

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 25 avril 2008

Service instructeur
Service Habitat et Solidarités Territoriales

N° CP-2008-4-4-3

Service consulté

Communication
Opération Nouveaux logements/Nouveaux quartiers
résultat de l'appel à projet auprès des collectivités

Résumé : 11 communes ont déposé leur dossier de candidature en réponse à l'appel à projet auprès des collectivités lancé par le Conseil Général dans le cadre de l'opération Nouveaux logements/Nouveaux quartiers. Ce rapport d'information a pour objet de présenter les conclusions de la réunion du Comité de Sélection chargé d'évaluer les projets des communes.

L'opération « Nouveaux logements/Nouveaux quartiers » s'inscrit dans les objectifs de la Politique Départementale de l'Habitat. Elle a pour ambition d'inciter à la réalisation de projets exemplaires qui pourraient constituer des références pour les collectivités dans le domaine des extensions communales.

La démarche du Conseil Général :

La démarche se caractérise par deux phases :

- L'appel à projet auprès des collectivités. L'objectif est de sélectionner des sites représentatifs de la diversité du territoire haut-rhinois : Ried ou plaine, piémont, montagne ou vallée, Sundgau, zone périurbaine et cœur d'îlot en mutation.

- Un concours d'idées d'architecture, d'urbanisme et d'aménagement pour chaque site sélectionné.

Rappelons les grands principes qui doivent être pris en compte par tous les projets :

- penser des quartiers formant un lien social et physique avec les autres quartiers de la commune.
- offrir une diversité de logements propre à assurer un brassage social et intergénérationnel des populations.
- respecter les sites et l'environnement en limitant la consommation foncière et l'étalement urbain.
- concevoir des quartiers et des bâtiments économes en énergie.
- privilégier des formes architecturales, des matériaux et des solutions techniques pérennes.

Sur la base de ces principes, 10 communes ont déposé leur dossier de candidature : Chalampé (plaine), Colmar Issenheim (pémont), Le Bonhomme (montagne), Mulbach (vallée), Obersaasheim (Ried), Riedsheim (pémurbain), Schlierbach (plaine/Sundgau), Staffelfelden (pémurbain), Ungersheim (plaine) et Wattwiller (pémont).

Cette 1^{re} phase d'appel à candidature s'est achevée par la réunion le 5 mars 2008 du Comité de Sélection désigné par le Conseil général et chargé d'évaluer les propositions des communes.

Les conclusions du Comité de Sélection :

7 critères de sélection ont été retenus :

- la diversité géographique des sites
- l'insertion du site dans la commune
- la taille du projet
- la facilité à mobiliser le foncier
- l'adéquation entre le projet et le document d'urbanisme
- l'évaluation des besoins en matière de logements
- l'insertion des projets dans les secteurs ruraux ou pémurbains

Conformément au cahier des charges, ne sont pas éligibles les opérations de type ANRU (renouvellement urbain).

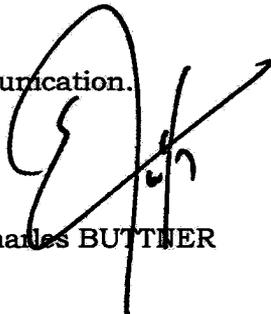
Chacune des collectivités retenues organisera ensuite un concours d'idées avec l'assistance du Conseil Général et des services associés pour la proposition d'un parti d'aménagement et d'urbanisme.

Après analyse, le Comité de Sélection a classé les projets en 3 catégories :

- ceux retenus pour la 1^{ère} série de concours d'idées (Printemps 2008) : Issenheim, Obersaasheim et Staffelfelden.
- ceux retenus pour la 2^{ème} série de concours d'idées (Automne 2008) : Le Bonhomme, Ungersheim et Wattwiller.
- ceux en attente ne répondant pas pleinement aux 7 critères retenus : Chalampé, Muhlbach, Riedisheim, Schlierbach.

Le projet de Colmar est non recevable (quartier type ANRU) car hors critère.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.



Charles BUTTNER